

**ENQUÊTE PUBLIQUE CONJOINTE
PREALABLE A LA CESSIBILITE
des parcelles nécessaires à la réalisation du
Projet d'aménagement de la RD 908 –
Tronçon passage à niveau - Le Poujol sur
Orb,
sur la commune
du POUJOL sur ORB**

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

réalisée du 18 juin 2018 au 10 juillet 2018

CONCLUSIONS MOTIVEES

Commissaire enquêteur :
Jean-Pierre GRATECAP

Etabli le 09 août 2018

SOMMAIRE DES CONCLUSIONS MOTIVEES

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT	3
2 - MOTIVATIONS	6
3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE ET DEROULEMENT

La RD 908 appelée « route du Piémont » reliant d'est en ouest la ville de CLERMONT L'HERAULT à celle de SAINT-PONS de THOMIERES constitue un des axes privilégiés du réseau des routes départementales de l'Hérault, en raison de son rôle structurant pour l'ensemble des Hauts Cantons du Languedoc.

L'aménagement du tronçon entre COLOMBIERES sur ORB et l'ancien passage à niveau de la commune de Le POUJOL sur ORB a été mis en service en 2000.

L'aménagement de la RD 908 entre l'ancien passage à niveau et l'entrée du village de Le POUJOL sur ORB s'inscrit dans la continuité de l'aménagement précédemment cité.

Le projet courant sur 1100 mètres se décline en 2 parties dont un tracé neuf prolongeant la section déjà réalisée en 2000, sur environ 550 mètres depuis l'origine du projet, puis un recalibrage de la RD 908 par élargissement côté sud sur les 550 mètres restant.

Cet aménagement qui vise la réduction des facteurs d'insécurité inhérents à la section, nécessite des acquisitions de terrains qui n'ont pas été conclues à l'amiable.

L'expropriation des parcelles à acquérir pour le projet pourra être prononcée par ordonnance judiciaire après arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique et arrêté préfectoral de déclaration de cessibilité.

Ces 2 arrêtés sont précédés d'une enquête publique préalable à la DUP et d'une enquête parcellaire menées conjointement ainsi que de celle portant sur le classement et le déclassement de la voirie.

L'enquête menée selon le code général des collectivités territoriales, le code de l'expropriation, le code de la voirie routière, le code de l'environnement et le code du Patrimoine, s'est déroulée sans incident du 18 juin 2018 au 10 juillet 2018, dans le cadre de l'arrêté préfectoral n° 2018-I-594 du 1er juin 2018.

Les présentes conclusions motivées s'attachent à L'enquête parcellaire.

L'enquête publique préalable à la DUP et au classement / déclassement de la voirie fait l'objet de conclusions séparées.

L'avis de mise à l'enquête publique a fait l'objet dans les délais réglementaires d'une insertion dans la presse régionale le jeudi 7 juin 2018 puis le jeudi 21 juin 2018 à la rubrique annonces officielles et légales du MIDI LIBRE ainsi que dans les annonces légales de La GAZETTE, (n° 1564 pour la période du 7 au 13 juin 2018 et n° 1566 pour la période du 21 au 27 juin 2018.

Le Conseil Départemental a de plus fait paraître dans l'édition du MIDI LIBRE du 7 juin 2018 un avis ayants droit invitant les personnes intéressées à l'enquête parcellaire autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes à se faire connaître à l'expropriant (Conseil Départemental selon coordonnées précisées) dans un délai d'un mois.

Conformément à l'arrêté préfectoral, la publicité a été faite en mairie (avis d'enquête inséré dans le panneau d'affichage), et l'avis complété d'une partie du dossier ont été rendus consultables sur les sites internet des services de l'état et du Département de l'Hérault.

En complément de ces dispositions réglementaires, la commune de LE POUJOL sur ORB a déposé sur son site l'avis d'enquête en renvoyant par lien vers le site du Département de l'Hérault.

L'information a été donnée sur le panneau d'affichage lumineux de la commune.

Deux panneaux de communication ont été mis en place par le Département en bordure de la RD 908.

Le Conseil Départemental a notifié avant l'ouverture de l'enquête par lettre recommandée avec AR un avis de dépôt de dossier en mairie aux différents propriétaires concernés par une acquisition.

Il leur a été demandé de fournir les indications relatives à leurs identités prévues par la réglementation sur la publicité foncière ou de renseigner si possible l'expropriant sur l'identité du propriétaire réel.

Un affichage collectif en mairie a été fait du 15 juin 2018 au 10 juillet 2018, à la demande du Conseil Départemental formulée le 15 juin.

Le commissaire-enquêteur a siégé en Mairie lors de sa première permanence du 18 juin 2018 (de 9h00 à midi) et lors de la seconde du 10 juillet 2018 (de 14h00 à 17h00) pour recevoir les observations de toutes les personnes qui le désiraient.

Quatre propriétaires se sont exprimés sur le registre de l'enquête parcellaire :

- M GROS Pierre Marie, propriétaire de la parcelle B 918
- M DOUCET Michel propriétaire de la parcelle B 912
- M DOLQUES Lorris propriétaire des parcelles B 919, B 920, B 869 et B 870.
- M MARAIS Jean-Pierre, tuteur de son petit-fils MARAIS Damien concerné par l'indivision NADAL (parcelle B 391)

Outre M MARAIS venant apporter des informations sur l'indivision NADAL, les 3 autres propriétaires ont souhaité être bien indemnisés pour l'achat des terrains et les conséquences sur l'exploitation de leurs cultures, et ont parfois demandé l'acquisition de la totalité de leur parcelle.

Mme CHESNE Emilie, propriétaire de la parcelle B 862 a déposé un avis sur le registre de l'enquête préalable à la DUP qui ne concernait pas de volet parcellaire.

Le maire de Le POUJOL sur ORB a indiqué que l'accès à la station d'épuration n'était pas justifié, une nouvelle STEP ayant été mise en service en janvier 2017, et que le traitement de la véloroute n'était pas adapté.

Une éventuelle modification de projet sur ces 2 sujets génère des modifications d'emprise.

L'enquête a été clôturée le 10 juillet 2018 à 17h00.

La liste des transmissions avec propriétaires concernés avait été régulièrement tenue à jour par le Conseil Départemental.

La mise à jour du 7 août 2018 (annexée au rapport) indique :

- Que 28 AR ont été retournés,
- Que parmi ceux-ci 18 fiches de renseignements ont été retournées,
- Que 3 recommandés n'ont pas été réclamés.

2 - MOTIVATIONS

Le dossier mis à l'enquête est conforme au contenu minimum exigé par le code de l'expropriation avec :

- Un plan parcellaire des terrains et bâtiments établis pas un géomètre expert indiquant les limites et les nouvelles désignations cadastrales des parcelles issues de la division et leur numérotation,
- La liste complète des propriétaires.

La publicité et les notifications ont été correctement faites, et les notifications non réceptionnées par leur destinataire ont été affichés en mairie avant le début de l'enquête.

Le Conseil Départemental a émis des réponses générales aux doléances des riverains, remettant à la période des négociations le traitement individualisé de chaque propriétaire.

L'emprise indiquée dans le projet de cessibilité est conforme à l'objet des travaux indiqués dans le dossier DUP.

Cependant, ce dossier n'avait pas été mis à jour quant à l'implantation de la station d'épuration et il y a lieu de réexaminer les besoins réels d'acquisition au droit de l'accès rétabli (et du chemin de désenclavement contigu).

Sont concernées les parcelles B 400, B 921, B 920, B 919 et B 918.

Un nouvel examen de la situation peut être mené pour le chemin de désenclavement nord (l'achat de la totalité de la parcelle B 332 ne permet-elle pas une réduction notable du chemin de désenclavement ?).

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant

- Que l'enquête parcellaire a été conduite dans les conditions réglementaires et conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral
- Que la mairie de Le POUJOL sur ORB n'a pas été intéressée au projet préalablement à l'ouverture de l'enquête et que le projet peut être modifié très ponctuellement

Le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** sur le dossier d'enquête parcellaire du Projet d'aménagement de la RD 908 – Tronçon passage à niveau - Le Pujol sur Orb, sur la commune de Le POUJOL sur ORB

SOUS RESERVE d'un nouvel examen des emprises nécessaires à la réalisation du projet au droit de l'accès à la station d'épuration après consultation du maire de Le POUJOL sur ORB.

Fait à PIGNAN le 09 août 2018

Jean-Pierre GRATECAP
Commissaire enquêteur

